

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

JUN 18 1988

UN/SA COLLECTION

2270^e SÉANCE : 23 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2270).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2270^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 23 avril 1981, à 11 heures.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2270)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises antérieurement [2267^e à 2269^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bénin, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, du Togo, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Morden (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Ethiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusu-maatmadja (Indonésie), M. Shearer (Jamaïque), M.

Kasina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Hameed (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahiany (Togo), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Brésil une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Corrêa da Costa (Brésil) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise également à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Peter Mueshihange prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur est le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Nigéria, M. Ali Baba. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. BABA (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Tout d'abord je voudrais vous présenter, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, nos félicitations les plus cordiales à l'occasion de votre accession pour le mois d'avril à ce poste si important qu'est la présidence du Conseil de sécurité. En tant que représentant d'une nation, avec laquelle mon pays entretient depuis toujours d'excellentes relations, je peux espérer que votre présidence augure bien de la cause de la justice, de l'autodétermination et de l'indépendance nationale pour les Namibiens. Fidèle à ses inclinations et à son histoire, l'Irlande a toujours été l'ennemi de l'oppression raciale et l'ami de l'émancipation de l'Afrique. Il est donc très heureux que cette session historique du Conseil se tienne sous votre direction compétente.

7. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter le Secrétaire général pour son important rapport qui figure au document S/14333. Ce rapport reflète fidèlement les circonstances et les raisons de l'échec des entretiens préalables à la mise en œuvre, qui ont eu lieu à Genève en janvier dernier. Compte tenu des attaques calomnieuses lancées contre sa personne et son poste élevé par les autorités de l'Afrique du Sud, qui porte la pleine responsabilité de l'échec des entretiens de Genève, on ne saurait trop le féliciter pour la clarté, l'objectivité et l'impartialité remarquables de son rapport.

8. Le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé directement la responsabilité du Territoire [résolution 2145 (XXI)]. Ce faisant, l'Assemblée générale a déclaré que l'Afrique du Sud avait lamentablement échoué dans la tâche qui lui revenait d'assurer le bien-être moral et matériel du peuple autochtone de Namibie et qu'elle avait en conséquence failli à sa mission sacrée à l'égard du Territoire. Cette décision historique, cette cessation *de jure* du Mandat de l'Afrique du Sud a amené l'Assemblée, en 1967, à créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant que seule autorité administrante légale de la Namibie [résolution 2248 (S-V)]. Cet organe, dont le président actuel est l'infatigable ambassadeur de Zambie, Paul Lusaka, a été chargé d'aider et de préparer la Namibie à accéder à l'indépendance.

9. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice, principal organe judiciaire des Nations Unies, a déclaré comme illégal le maintien de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Aux termes du paragraphe 133 de l'avis consultatif de la Cour :

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le Territoire".

10. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui-même ont, pour leur part, adopté un certain

nombre de résolutions et de décisions réaffirmant la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et ont invité l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale du Territoire. Ces résolutions et décisions ont finalement abouti à l'adoption de la résolution 385 (1976), sur laquelle se fonde le plan du groupe de contact des Etats occidentaux [S/12636], ouvrant ainsi la voie à l'adoption unanime de la résolution 435 (1978) du Conseil, qui a été acceptée universellement du fait qu'elle fournit la base juste et équitable à un règlement négocié de la question namibienne.

11. L'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui a eu lieu à Genève en janvier dernier à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et après de longues consultations approfondies avec tous les intéressés, notamment avec l'Afrique du Sud, est dû uniquement au fait que le chef de la délégation sud-africaine a prétendu qu'il était "prématuré" de mettre en œuvre une proposition de règlement qui avait été acceptée trois ans plus tôt par son propre gouvernement, par la South West Africa People's Organization (SWAPO) ainsi que par le groupe de contact et les Etats de première ligne. Quels étaient les éléments essentiels de ce plan ? Il s'agissait de la signature d'un accord de cessez-le-feu, de la création d'une zone démilitarisée, du déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), de la tenue d'élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et du rejet de tout règlement interne.

12. Le fait que l'Afrique du Sud — après avoir pendant 15 ans agi manifestement au mépris de l'Organisation des Nations Unies, occupé illégalement le Territoire, encouragé comme à plaisir la violence et l'assassinat en Namibie de victimes civiles innocentes, exercé des pressions sur les jeunes Namibiens âgés de plus de 14 ans pour les inciter à s'enrôler dans ce qu'on appelle la milice territoriale afin de dresser les frères namibiens les uns contre les autres, et exporté la mort et la destruction dans les pays voisins — ait pu dire que l'heure n'était pas venue de mettre un terme à la violence et aux souffrances en Namibie ni d'accepter la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie ne relève pas simplement d'une attitude impitoyable et irresponsable mais constitue un défi insolent lancé à l'autorité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organisme mondial attaché à la paix et aux droits de l'homme. Jusque-là, l'Organisation des Nations Unies était enfermée dans le cercle vieux de négociations interminables avec le régime raciste d'Afrique du Sud qui, délibérément, a multiplié les obstacles pour déjouer la mise en œuvre du plan pour l'indépendance de la Namibie. Ce qui est arrivé à Genève se plaçait dès lors tout à fait dans la ligne du comportement international de l'Afrique du Sud, qui se caractérise par la tromperie et la duplicité. Cependant, il est surprenant de voir la désinvolture et le manque de considération avec

lesquels l'Afrique du Sud a traité ses amis occidentaux à Genève.

13. Le Nigéria n'a accepté le plan occidental que par nécessité pragmatique. Nous avons cru que les cinq puissances occidentales elles-mêmes y étaient attachées. Nous avons espéré qu'il permettrait de mettre fin aux épreuves indicibles qui sont infligées sauvagement et systématiquement aux Namibiens par leurs oppresseurs racistes. Depuis Genève, le régime raciste d'Afrique du Sud s'est surpassé pour ce qui est des promesses rompues, de la mauvaise foi et de la perfidie en fabriquant des accusations selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies ne serait pas impartiale — comme si l'Organisation était une abstraction coupée de ses Membres au nombre desquels se trouvent les amis occidentaux de l'Afrique du Sud qui appuient la résolution 435 (1978).

14. L'Afrique du Sud a dit également qu'il fallait plus de temps pour procéder à la mise en œuvre d'un plan qui avait déjà trois ans de retard dans son exécution. L'arrogance dont a fait montre la délégation sud-africaine à Genève et les provocations insultantes auxquelles ont été soumises la SWAPO et les délégations africaines n'ont d'égaux que le son creux de la déclaration faite hier au Conseil [2268^e séance] par le représentant sud-africain. Le fait que le porte-parole d'un gouvernement qui refuse à la majorité écrasante de la population de son pays ses droits politiques et civiques puisse parler avec tant d'aisance de la protection et des garanties des "droits des groupes minoritaires", que le porte-parole d'un pays dont la population est le point de se rendre aux urnes pour procéder à de prétendues élections générales, où tous les principes démocratiques, notamment la règle de la majorité, la liberté civique et le suffrage universel des adultes, sont ouvertement violés, puisse demander si légèrement le respect des "principes fondamentaux de la démocratie en Namibie" constitue une ironie cruelle et une monstrueuse parodie des principes mêmes des Nations Unies et de la simple décence. Nous rejetons totalement les prétentions et thèses fallacieuses de M. Fourie, qui prétend parler au nom du peuple opprimé de Namibie.

15. Après avoir été témoins à Genève de la conduite la plus éhontée, qui ne pouvait qu'embarrasser sérieusement les amis occidentaux de l'Afrique du Sud, on aurait pu s'attendre à ce que le groupe de contact des Etats occidentaux prenne une nouvelle initiative positive pour relancer le plan des Nations Unies pour l'indépendance qui, en réalité, était leur plan initial. Malheureusement, nous entendons des insinuations et des propos selon lesquels le plan des Nations Unies doit être quelque peu modifié ou révisé. Le fait que ces demandes et suggestions visant la modification du plan émanent de cercles qui profitent de l'exploitation odieuse des ressources naturelles de la Namibie les rend suspects et, au mieux, égoïstes. Quels sont les défauts du plan ?

16. Je voudrais établir un point très clairement. Le Nigéria n'acceptera sous aucun prétexte des tentatives ou des manœuvres visant à chercher une solution à la question namibienne en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. A notre sens — et c'est également, je crois, l'avis de la majorité écrasante des membres de la communauté internationale —, la Namibie est, et doit rester, un Territoire sur lequel seule l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité première jusqu'à l'indépendance. La résolution 435 (1978) du Conseil demeure valable dans tous ses aspects. Nous ne voyons aucune raison d'y apporter des changements ou des modifications. Le groupe de contact des Etats occidentaux se doit, et doit à la communauté internationale qui a fait preuve de tant de patience et de tolérance à son égard, de faire en sorte que ladite résolution soit appliquée sans autre retard. L'Afrique du Sud, plus tôt, l'a acceptée. Elle doit tenir sa promesse. La SWAPO, seule autre partie au conflit, manifestant une attitude responsable et diplomatique, l'a acceptée. Je suis certain que la SWAPO tiendra la parole qu'elle a donnée de signer un accord de cessez-le-feu et de prendre les mesures voulues à propos du respect des droits politiques et des droits de l'homme longtemps refusés aux Namibiens, conduisant à la mise en œuvre du plan sans conditions préalables.

17. L'actuelle session du Conseil revêt une signification spéciale pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Le message porté à cette réunion par plus de 22 ministres des affaires étrangères d'Etats Membres ne doit pas être sous-estimé car lorsque le Bureau de coordination des pays non alignés, comprenant plus des deux tiers des Etats Membres de l'Organisation, s'est réuni à Alger la semaine dernière, les ministres des affaires étrangères et leurs collègues, soigneusement et de la façon la plus responsable, ont évalué les conséquences et les incidences pour la paix et la sécurité mondiales, des pratiques suivies par l'Afrique du Sud en Namibie et dans l'ensemble de l'Afrique australe. Ils ont relevé que des avions de combat sud-africains poursuivaient l'accomplissement diabolique de leur mission de génocide, semant la mort et la désolation parmi la population civile sans défense des Etats africains voisins — Angola, Botswana et Mozambique. Ils ont relevé que les forces racistes et illégales d'occupation à l'intérieur de la Namibie elle-même intensifiaient leur campagne de meurtre et de répression au cours d'opérations de ratissage. Les personnes qui se sont rendues dans la zone d'opérations disent qu'il n'est guère de familles qui ne comptent de morts ou de disparus. Ces preuves, si on les prend au pied de la lettre, indiquent que le nombre de civils qui sont morts dans des tueries, à la suite de sévices ou en détention se situe probablement entre 20 000 et 50 000. Si l'on ne met pas immédiatement un terme à cette campagne de génocide, les conséquences pour l'avenir de la Namibie et pour la paix et la sécurité internationales seront très graves.

18. Les dirigeants de la SWAPO sont arrêtés sans le moindre égard et incarcérés arbitrairement. Leurs

partisans font l'objet, indifféremment, d'actes de harcèlement, d'intimidation et de brutalité; récemment, de jeunes Namibiens ont été enrôlés dans les armes ethniques que l'Afrique du Sud continue de former et grâce auxquelles elle espère saper la souveraineté d'un gouvernement namibien futur.

19. Faut-il attendre que l'Afrique du Sud ait mené à terme sa campagne de génocide en Namibie ? Faut-il attendre que l'Afrique du Sud, par ses bombardements aveugles, ne laisse dans les Etats africains voisins que des décombres rappelant les ravages nazis au cours de la seconde guerre mondiale, avant de décider que les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud à l'étranger et ses atrocités en Namibie représentent maintenant une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales ? Le Conseil de sécurité, dernier espoir de l'humanité pour le maintien et la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, doit-il rester impuissant alors que l'Afrique du Sud continue de se moquer, avec une impunité choquante, de l'autorité du Conseil et donc, implicitement, de la volonté générale de la communauté internationale ?

20. Même obtenir que le Conseil soit convoqué pour traiter de l'affront dégradant infligé de façon persistante à la communauté internationale tout entière n'a pas été facile. Les partisans occidentaux de l'Afrique du Sud, pour des raisons autres que les normes convenues de la moralité et de la justice, soutiennent que procéder à l'heure actuelle à un examen de la question namibienne ne rapprochera pas le Territoire de l'indépendance. Un gouvernement raciste qui compte, dans son arsenal, la promotion du terrorisme d'Etat, un gouvernement qui, au mépris de l'Organisation des Nations Unies, continue d'occuper illégalement la Namibie et va jusqu'à utiliser le Territoire en tant que tremplin pour lancer des incursions criminelles contre des Etats limitrophes en violation flagrante de la Charte, est maintenant devenue une vache sacrée à laquelle il ne faut pas toucher. On nous dit de faire preuve de modération, mais on ne donne pas ce même conseil aux racistes dont les atrocités continuelles n'ont même pas été mentionnées — ne parlons pas de condamner ! La cause namibienne, dernière des phases de la longue lutte menée pour la libération totale de notre continent, transcende toutes nos autres préoccupations.

21. Nous l'avons dit plusieurs fois en cette instance et nous le répétons aujourd'hui : il ne sert à rien d'envisager un dialogue constructif avec un régime qui se grise de terrorisme et de force brutale et se repaît de souffrance et de douleur. Comme il a violé de façon permanente les principes du droit international pendant des décennies, le régime raciste d'Afrique du Sud peut, au mieux, être qualifié de hors-la-loi international; étant donné son passé ignoble d'agression contre des Etats limitrophes, il est impossible de ne pas conclure que le comportement de l'Afrique du Sud est maintenant équivalent à une rupture grave de la paix et de la sécurité internationales et que les mesures

efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies devraient être rapidement et strictement appliquées à l'encontre de ce pays. Présenter une autre plaidoirie serait financièrement malhonnête. Soutenir qu'un dialogue dit constructif avec les racistes est souhaitable, voire possible, est naïf et peu réaliste. Comme l'a dit, lors d'une récente conférence de presse à Londres, M. Alhaji Shehu Shagari, président et commandant en chef des forces armées de la République fédérale du Nigéria :

“Les puissances occidentales ont utilisé leur pouvoir à l'Organisation des Nations Unies pour faire échec à toutes les tentatives d'introduction de sanctions économiques, qui sont le seul moyen efficace susceptible d'amener les racistes à démanteler le système d'*apartheid* sans effusion de sang.

“L'Afrique du Sud et ses partisans n'ont hélas pas encore tiré profit de la leçon la plus importante de l'histoire, à savoir que la volonté d'un peuple opprimé triomphe toujours en fin de compte. Ce fut le cas pour le Mozambique, l'Angola et le Zimbabwe. De même la volonté de la majorité des populations africaines en Afrique du Sud et en Namibie triomphera en fin de compte, quelles que soient les inégalités, car la justice est de leur côté et le Dieu Tout-Puissant est aux côtés de la justice.”

22. Les tergiversations du Gouvernement sud-africain sur la question clef de l'application du plan pour l'indépendance de la Namibie ne se comprennent que dans la mesure où le régime de Pretoria est encore très peu certain du résultat qu'auraient des élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies même après des années d'appui aux quislings namibiens de l'Alliance démocratique de la Turnhalle (ADT) et en dépit de ses pratiques incessantes de répression, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de la SWAPO et de ses partisans. Cela est d'autant plus significatif que l'Organisation des Nations Unies ne doit jouer qu'un rôle de supervision alors que les fonctionnaires sud-africains seront responsables de la conduite des élections elles-mêmes. Il est décourageant de constater que ceux qui s'opposent à un règlement namibien n'ont pas su tirer leçon de ce qui s'est passé au Zimbabwe. Les Namibiens, tout comme les autres patriotes africains, ne sauraient accepter qu'on leur impose un gouvernement fantoche.

23. A cet égard, le Conseil de sécurité doit relever le défi que constitue l'attitude persistante de défi et d'intransigeance de l'Afrique du Sud en écartant toutes les manœuvres de diversion et en insistant sur la justice et la liberté du peuple namibien. Le Conseil doit agir ainsi dans son propre intérêt et dans l'intérêt de sa propre crédibilité, laquelle, ces derniers temps, a constamment fait l'objet d'un mépris éhonté.

24. Si l'Afrique du Sud refuse d'entendre l'avertissement, l'Occident devra utiliser son pouvoir et son prestige et appuyer les efforts de l'Organisation des

Nations Unies en vue d'une solution durable de la question de Namibie, solution conforme aux principes élémentaires de justice et d'égalité. Mais, plus important encore, l'Occident doit agir ainsi non pas d'une façon hypocrite, mais honnêtement, sincèrement et loyalement. Les pays occidentaux doivent exercer des pressions sur leur protégé raciste qui, en raison de leur propre inaction ou de l'appui manifeste qu'ils lui accordent, est devenu un monstre tyrannique. Ils doivent demander des sanctions ou, mieux encore, appuyer les mesures que le Conseil est fondé à prendre comme prévu au Chapitre VII de la Charte, maintenant que l'Afrique du Sud a choisi la voie de l'affrontement plutôt que celle de la coopération.

25. Pour notre part, nous réaffirmons notre appui à la SWAPO dans sa lutte constante pour débarrasser son pays de tous les vestiges du colonialisme et du racisme. Nous espérons que les membres du Conseil n'oublieront jamais que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité toute particulière à l'égard du Territoire et on ne saura s'acquitter de cette responsabilité tant que l'Afrique du Sud poursuivra sa politique condamnable d'occupation. Les vœux et les aspirations des Namibiens opprimés, tant à l'intérieur de la Namibie qu'en exil, ne pourront non plus être réalisés tant que l'appareil inhumain de domination raciste dans le Territoire ne sera pas démantelé et que tous les Namibiens ne pourront pas vivre dans la dignité humaine et le respect de soi.

26. Mais si le Conseil, à la fin de ce débat, était paralysé par ceux qui appuient l'Afrique du Sud, il ne faudrait pas oublier que la SWAPO et l'Afrique ont toujours d'autres options possibles pour résoudre ce problème. Cela pourrait même aller plus loin que l'intensification de la lutte armée. N'ayons pas d'illusions quant à la véritable nature de la volonté inflexible de l'Afrique, des pays non alignés et de leurs amis lorsqu'il s'agit d'apporter tout l'appui nécessaire à la SWAPO et aux patriotes namibiens, et ce tant le dernier pouce du pays que Dieu leur a donné ne sera pas libéré de l'emprise de l'exploitation raciste.

27. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation suit avec appréciation la manière dont, grâce à vos talents diplomatiques et à votre sagesse, vous vous acquittez de vos fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous vous adressons tous nos vœux de succès dans l'exercice de ces responsabilités.

28. Par ailleurs, je tiens à remercier une fois de plus les représentants qui ont rendu hommage à la façon dont le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, l'ambassadeur Florin, s'est acquitté des fonctions de président du Conseil durant le mois de mars. Je le remercie de leurs paroles chaleureuses et des sentiments de satisfaction qu'ils ont exprimés.

29. Les réunions actuelles du Conseil sont suivies avec la plus grande attention dans le monde entier. La participation à ces réunions de nombreux ministres des affaires étrangères des Etats non alignés — auxquels je voudrais souhaiter une cordiale bienvenue au nom de ma délégation — met en relief l'importance de ces débats. La délégation de la République démocratique allemande a exprimé avec force son soutien aux préoccupations des Etats africains, telles qu'elles ont déjà été énoncées dans les décisions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et exprimées dans la lettre du représentant de l'Ouganda, Président du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies, en date du 10 avril [S/14434].

30. Aujourd'hui, 20 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale], le déni persistant du droit à l'autodétermination du peuple namibien constitue un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale tout entière.

31. La délégation de la République démocratique allemande estime que l'examen de la question namibienne au Conseil est urgent et indispensable. Elle se prononce en faveur de l'adoption par le Conseil de mesures efficaces ainsi que de décisions propres à faciliter une solution rapide à la question de Namibie.

32. Etant donné la position de l'Afrique du Sud à cet égard et à la suite de l'échec des entretiens de Genève au début de cette année, les Etats non alignés, lors de la Conférence et leurs ministres des affaires étrangères à New Delhi, ont demandé au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de se réunir d'urgence afin d'adopter des mesures globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud dans le domaine économique, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour contraindre ainsi l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie².

33. Ces exigences ont été réaffirmées avec énergie lors de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés à Alger. Par ailleurs, on a évoqué à la session d'Alger la part de responsabilités qui revient aux puissances impérialistes dans la politique d'occupation que poursuit l'Afrique du Sud en Namibie [voir S/14458, annexe].

34. Une inquiétude profonde devant la situation critique qui règne en Namibie et dans la région a également été exprimée par le Groupe des Etats africains dans sa déclaration du 24 mars, déclaration par laquelle ces Etats se sont élevés contre le soutien manifeste accordé par les Etats-Unis au régime raciste d'Afrique du Sud.

35. C'est avec une totale justification que le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a déclaré au cours du présent débat :

“Nous sommes, à l’OUA, profondément déçus de l’apparente mauvaise volonté et du manque de conviction que manifeste le groupe de contact des Etats occidentaux lorsqu’il s’agit d’exercer des pressions concertées sur le régime de Pretoria pour qu’il coopère avec le Secrétaire général à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l’indépendance de la Namibie.” [2269^e séance, par. 144.]

36. La position de la République démocratique allemande est claire et sans équivoque. Il y a quelques jours encore, elle a été rappelée dans le message que le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, Oskar Fischer, a adressé à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés à Alger. Ce message disait en particulier :

“La République démocratique allemande, préconise une solution prompte et juste de la question de Namibie sur la base des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

“Une solution à la question de Namibie ne sera possible que si la République d’Afrique du Sud est forcée de renoncer à son occupation illégale de la Namibie et si ses alliés mettent un terme à leur aide au régime raciste. Par conséquent, la République démocratique allemande, demande instamment que des mesures globales et obligatoires soient imposées à l’encontre de la République d’Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, y compris sur un embargo sur le pétrole ainsi qu’un embargo plus rigoureux sur les armes.”

37. Ces derniers temps, les efforts n’ont pas manqué de la part de certains milieux impérialistes pour empêcher, ou à tout le moins pour ajourner, un débat sur la question de Namibie au Conseil de sécurité. Ces efforts comportent entre autres la présentation de propositions prétendument nouvelles. Ces tactiques n’ont rien de nouveau et, de plus, elles sont quelque peu transparentes. Elles sont destinées à saper la résolution 435 (1978), autrement dit le plan des Nations Unies pour l’indépendance de la Namibie, à retarder une fois de plus un règlement général de la question de Namibie et à empêcher l’adoption de mesures efficaces propres à mettre fin à l’occupation illégale de la Namibie par l’Afrique du Sud. En même temps, il existe un plan — comme on a pu l’apprendre d’après des informations diffusées par les médias — visant à imposer au peuple namibien une constitution, garantissant ainsi les intérêts impérialistes. Cette politique est menée par le truchement de fantoches protégés par l’Afrique du Sud et qui en aucun cas ne représentent le peuple namibien.

38. Tous ces événements ont pour toile de fond le régime raciste illégal que l’Afrique du Sud maintient dans le pays grâce à des dizaines de milliers de mercenaires avides de terreur et décidés à l’agression.

Les prétendues propositions représentent un autre défi à la volonté de la majorité des Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies telle qu’elle s’est déjà exprimée dans des résolutions et des décisions adoptées par l’Organisation. En conséquence, tous les efforts que l’Organisation a déployés jusqu’ici pour assurer l’indépendance de la Namibie se trouveraient déjoués. Ces manœuvres inquiètent profondément tous ceux qui souhaitent que l’indépendance soit accordée sans retard à la Namibie.

39. Ce sont précisément ceux qui diffament la lutte de libération nationale et sociale en le qualifiant de terrorisme qui appuient le régime raciste profasciste et d’autres régimes brutaux, qui tolèrent sur leurs propres territoires l’oppression et la discrimination raciales, et ce sont ceux-là qui, aujourd’hui, s’arrogent le droit de prescrire au peuple namibien et à la communauté internationale les modalités de solution du problème.

40. Le peuple namibien qui, sous la conduite de la SWAPO, lutte pour conquérir son indépendance et sa liberté a, comme tout autre peuple, le droit de choisir librement la forme du futur ordre politique, économique et social du pays, exerçant ainsi une autodétermination authentique. La prétendue proposition tendant à ce qu’une constitution soit élaborée pour la Namibie avant même que le pays ne parvienne à l’indépendance équivaut à porter atteinte à ce droit.

41. En 1966 déjà, l’Organisation des Nations Unies avaient retiré au régime d’occupation sud-africain son Mandat d’autorité administrante de la Namibie, assumant la responsabilité directe du Territoire jusqu’à ce que se trouvent réalisées l’autodétermination authentique et l’indépendance nationale [résolution 2145 (XXI) de l’Assemblée générale]. Dans des résolutions et décisions pertinentes, l’Organisation a exprimé à maintes reprises son soutien au peuple de Namibie et à la SWAPO, qui est reconnue au plan international comme le seul représentant légitime de ce peuple, et l’Organisation a demandé des mesures rigoureuses pour permettre à la Namibie d’accéder au plus tôt à l’indépendance.

42. Le dixième Congrès du parti socialiste unifié d’Allemagne, qui s’est tenu à la mi-avril, a lancé un appel réaffirmant la solidarité fraternelle et ferme de notre pays avec tous les révolutionnaires et tous les patriotes qui luttent pour la libération nationale et sociale. L’appel s’achève sur ces mots :

“Le parti socialiste unifié et la population de la République démocratique allemande continueront d’honorer systématiquement leurs engagements internationales et d’exercer une solidarité fraternelle avec tous les combattants pour la paix, la démocratie, l’indépendance nationale et le progrès social.”

Ainsi, l’Etat socialiste allemand maintient avec constance les grandes traditions anti-impérialistes et anti-

colonialistes de la classe ouvrière révolutionnaire allemande.

43. Comme par le passé, la République démocratique allemande continuera à apporter une solidarité agissante à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, de même que nous continuerons à fournir une assistance aux Etats de première ligne.

44. Ma délégation est disposée à poursuivre ses efforts constructifs pour assurer la jouissance du droit à l'autodétermination du peuple namibien, honorant ainsi sa responsabilité de membre non permanent du Conseil de sécurité.

45. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je lui donne la parole.

46. M. LUSAKA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, remercier le Conseil de sécurité pour l'occasion qui nous est donnée de parler de la question de Namibie à un moment critique de l'histoire de ce problème à l'Organisation des Nations Unies.

47. Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Votre éminente carrière et votre connaissance approfondie des affaires de l'Organisation des Nations Unies sont un sûr garant que nos délibérations seront dirigées avec sagesse et une profonde compréhension de la complexité de la question de Namibie à l'Organisation. Nous remercions vivement l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, de la compétence avec laquelle il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

48. L'adoption de la résolution 385 (1976) par le Conseil a conduit à plusieurs initiatives qui ont renforcé nos espérances d'un règlement pacifique de la question de Namibie par l'Organisation des Nations Unies. Des résolutions ultérieures du Conseil, notamment les résolutions 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) ont développé la prise de position politique du Conseil de sécurité afin d'assurer une transition rapide vers l'indépendance de la Namibie.

49. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a consacré beaucoup de temps et de grands efforts pour aider le Conseil à promouvoir les négociations visant à la présence de l'Organisation des Nations Unies en Namibie au cours de la période de transition. Grâce à ses efforts, l'Organisation était prête à assumer son rôle rapidement au cours des dernières phases des négociations, qui ont été délibérément sabotées par les actes de l'Afrique du Sud lors de la réunion préalable à la mise en œuvre qui a eu lieu à Genève en janvier dernier.

50. Dans ses efforts, le Secrétaire général s'est acquis le plein appui de l'OUA, des Etats de première ligne, du Nigéria, de la SWAPO et d'autres pays préoccupés par la menace persistante à la paix et à la sécurité internationales résultant de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de ses attaques persistantes contre les Etats africains indépendants voisins à partir du territoire namibien.

51. Quand un groupe de puissances occidentales a contribué lui aussi aux efforts de la communauté internationale pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte les résolutions du Conseil de sécurité, on a estimé généralement qu'il ne s'agissait que de timides efforts pour faire pression sur l'Afrique du Sud, ce qui a constitué un facteur important dans le renforcement de l'intransigeance sud-africaine.

52. Tout au long des négociations, les représentants de la SWAPO ont révélé au monde des qualités exceptionnelles de modération et de sagesse politique. Malgré les efforts de nombre des parties intéressées, aucun résultat n'a été obtenu en raison du refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

53. L'Afrique du Sud a multiplié les obstacles à l'application du plan des Nations Unies. Elle a continué de manœuvrer à l'intérieur de la Namibie afin de donner le pouvoir aux éléments qui sont bien connus pour leur servilité envers les intérêts sud-africains dans le Territoire. A cet égard, l'Afrique du Sud a organisé les prétendues élections de décembre 1978. Le prétendu processus électoral a été fermement condamné et déclaré nul et non avenue par le Conseil dans sa résolution 439 (1978). En dépit de la décision du Conseil, l'Afrique du Sud a poursuivi ses efforts pour créer un prétendu conseil des ministres afin de renforcer davantage la position des éléments tribaux et des partisans racistes de l'*apartheid* dans le Territoire. Ces initiatives ont été suivies d'autres mesures telles que la création d'une "armée territoriale" et le décret imposant le service militaire obligatoire à la population. Ces mesures, en contravention des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, constituaient des tentatives manifestes de la part de l'Afrique du Sud d'intensifier son contrôle sur la Namibie en contrecarrant, dans toute la mesure possible, les aspirations du peuple namibien et de la SWAPO, son seul représentant authentique, à l'autodétermination et à l'indépendance.

54. L'Afrique du Sud a montré par ses actions qu'elle ne souhaite pas répondre de façon constructive aux initiatives de la communauté internationale. Le régime de Pretoria continue ses efforts pour perpétuer son exploitation du peuple et des ressources de la Namibie. Le régime de Pretoria continue de harceler et d'abattre de sang-froid les dirigeants de la SWAPO et ses cadres à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie. Ces actes barbares du régime raciste de Pretoria doivent cesser immédiatement.

55. Depuis l'effondrement de la réunion préalable à la mise en œuvre, imputable à l'Afrique du Sud, les pays non alignés et l'OUA ont repris la question de Namibie et recommandé que l'Organisation des Nations Unies prenne les mesures les plus fermes possibles. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en février dernier, a réaffirmé l'appui total du mouvement des pays non alignés au droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay. De plus, elle a réaffirmé qu'elle appuyait la lutte héroïque du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, et en était solidaire. Les Ministres des pays non alignés ont en outre demandé au Conseil de sécurité d'imposer d'urgence des sanctions économiques globales et obligatoires, au titre du Chapitre VII de la Charte, à l'encontre de l'Afrique du Sud pour contraindre le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie³.

56. Pratiquement sans exception, tous les membres du Conseil, y compris les trois membres permanents occidentaux assis autour de cette table, ont déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. S'il en est ainsi, pourquoi les membres occidentaux ne peuvent-ils retirer leur appui à la présence sud-africaine dans le Territoire et exécuter le Mandat confié à l'Organisation des Nations Unies il y a 15 ans dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui a été appuyée par la délégation des Etats-Unis ?

57. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est réunie à Freetown (Sierra Leone) du 1^{er} au 4 juillet 1980, a déjà demandé que le Conseil de sécurité adopte des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud pour l'obliger à se conformer aux résolutions du Conseil concernant la Namibie. A la reprise de sa trente-cinquième session, en mars dernier, l'Assemblée générale a demandé solennellement

"... au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, comme il est prévu au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'assurer que l'Afrique du Sud se conforme immédiatement aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie." [résolution 35/227 A de l'Assemblée générale, par. 29.]

58. Les chefs d'Etat de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie et le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe se sont réunis à Luanda le 15 avril avec le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, pour étudier les événements en Afrique australe. Dans leur communiqué, ils ont notamment souligné leur grave préoccupation au sujet des actes d'agression crois-

sants perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne de même qu'en ce qui concerne les tentatives et menaces visant à déstabiliser et saper leurs gouvernements. Ils ont également noté avec une profonde préoccupation que le régime sud-africain persistait dans son refus d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil. Dans leur communiqué, ils ont également attiré l'attention de la communauté internationale sur l'intensification des mesures de répression prises par le régime illégal en Namibie et sur un nouveau fait accompli qui tendait à donner un semblant de légitimité à ses fantoches. Conformément à la position de l'OUA et à celle du mouvement des pays non alignés, le sommet de Luanda a réaffirmé que les chefs d'Etat appuyaient le plan des Nations Unies tel qu'il était précisé dans la résolution 435 (1978) et souligné qu'il était nécessaire et urgent de mettre en œuvre ce plan sans aucun retard, sans tergiversation, condition ni modification. Ils ont souligné la responsabilité des cinq puissances occidentales d'assurer la mise en œuvre du plan des Nations Unies dont ils sont les auteurs [S/14464].

59. Les ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, qui se sont réunis à Alger du 16 au 18 avril, ont également appuyé la demande de sanctions par l'Organisation des Nations Unies à l'encontre du régime sud-africain [S/14458, annexe].

60. La communauté internationale ne saurait se taire alors que le peuple namibien est humilié, brutalisé et assassiné et que ses ressources sont pillées par un régime que la communauté internationale a condamné pour sa politique d'oppression brutale et raciste et qui continue à s'opposer aux vœux et décisions mûrement réfléchies de l'Organisation des Nations Unies. En fait, depuis plus de 10 ans — c'est-à-dire depuis 1966 — l'Organisation essaie d'arriver à un compromis avec l'Afrique du Sud en recourant tour à tour à la critique, aux flatteries et à la médiation, mais en vain. Il est donc évident qu'une solution pacifique en Namibie continue à nous échapper et que des mesures de coercition de la part de l'Organisation des Nations Unies deviennent impératives.

61. Il est donc temps que le Conseil de sécurité, dont les résolutions ont été ignorées par l'Afrique du Sud, envisage des mesures assurant le respect effectif de ses décisions en ce qui concerne la Namibie.

62. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par l'Assemblée générale en 1967 en tant que seule Autorité administrative légale du Territoire en attendant son indépendance [résolution 2145 (XXI)], a étudié soigneusement l'énoncé des projets de résolution sur les sanctions qui seraient imposées à l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Tout comme les autres parties concernées, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie croit fermement que cet échange d'idées contribuera dans une grande mesure à l'élaboration des projets de résolutions à l'examen au cours du présent débat.

63. La Charte précise clairement la responsabilité du Conseil de sécurité d'agir en cas de menaces contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression; à cet égard, la position de l'Afrique du Sud est typique.

64. Point n'est besoin d'examiner en détail les actes du régime de Pretoria qui constituent une violation flagrante de l'Article 39 de la Charte. Qu'il suffise de rappeler que l'Afrique du Sud utilise, de façon répétée, le Territoire de Namibie, qui relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, pour se livrer à des actes d'agression contre les Etats africains indépendants. Cette situation a été prouvée par les gouvernements et les moyens d'information des Nations Unies. Je me permettrai de citer un exemple. Le 6 mai 1978, par sa résolution 428 (1978), le Conseil de sécurité a condamné l'attaque lancée par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Le Conseil a décidé également de se réunir à nouveau au cas où d'autres actes de violation seraient commis contre le territoire angolais en vue d'envisager l'adoption de "mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII". Depuis lors, l'Angola et d'autres Etats de première ligne, notamment le Mozambique, le Botswana et la Zambie, ont été attaqués par les troupes racistes. Leurs raids continuent et, par conséquent, la menace contre la paix persiste. N'est-ce pas la responsabilité du Conseil de sécurité que de mettre fin à cette menace contre la paix dans la région ?

65. La politique de l'Afrique du Sud visant à mettre au point une capacité nucléaire et sa politique raciste, définie comme étant un crime contre l'humanité par la communauté internationale dans la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 1973 [résolution 3068 (XXVIII)] constitue une base incontestable d'action pour le Conseil de sécurité. Il est indéniable que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et la répression qu'elle exerce sur les patriotes namibiens, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, constituent une rupture de la paix dans la région.

66. D'autres lois sur la détention, y compris la trop fameuse section 6 du *Terrorism Act* de 1967 adopté par l'Afrique du Sud, demeurent en vigueur en Namibie et les Namibiens peuvent être et sont appréhendés sans que la famille en soit avisée. C'est compte tenu de ce qui précède que le Conseil doit examiner les projets de résolution où figurent des recommandations en vue de prendre des mesures appropriées conformément à la Charte de l'Organisation afin d'obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à son occupation illégale de la Namibie.

67. L'heure de l'action décisive a sonné. Ceux qui souhaitent empêcher que les initiatives nécessaires soient prises pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de l'Organisation doivent

évaluer la gravité de leur geste. La Namibie relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, qui s'est engagée solennellement à aider le peuple namibien à réaliser l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

68. Les Etats Membres ne doivent pas se dérober à cet engagement.

69. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est M. Peter Mueshihange, Secrétaire aux relations étrangères de la South West Africa People's Organization, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à faire sa déclaration.

70. M. MUESHIHANGE [interprétation de l'anglais] : En commençant mon intervention que vous, Monsieur le Président, et membres du Conseil m'avez aimablement autorisé à faire dans ce débat vital sur la question de Namibie, je voudrais dire à quel point la SWAPO est heureuse et confortée, tout comme les patriotes combattants de la Namibie, de constater que le Conseil de sécurité se trouve enfin activement saisi de la grave situation qui règne en Namibie.

71. C'est là le premier débat du Conseil sur le problème épineux de la Namibie depuis 1978, lorsque le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 439 (1978) relative aux élections illégales et fictives tenues en décembre de cette année-là et aux mesures unilatérales et abus commis en Namibie par les usurpateurs criminels de l'Afrique du Sud raciste.

72. Pour nous, le fait même que le Conseil se réunisse représente une victoire politique pour la SWAPO et les autres forces progressistes qui, ensemble, ont poursuivi une lutte multiforme dans diverses zones de combat et à des plans différents, contre la domination impérialiste, l'oppression coloniale et la réaction raciste. Ces mêmes forces de la mort, de la destruction et des ténèbres ont eu recours, ces quatre dernières années, à toutes sortes de manœuvres et d'informations mensongères pour devancer et faire dévier tous les efforts visant à porter devant le Conseil de sécurité les crimes et injustices commis contre les peuples et les pays d'Afrique australe par les racistes et leurs collaborateurs.

73. En conséquence, le Conseil s'est trouvé paralysé et une impasse a été délibérément créée, ce qui n'a fait qu'encourager le régime de Pretoria à poursuivre son terrorisme d'Etat, sa répression politique et tous leurs actes illégaux d'intimidation et de néocolonialisme en Namibie occupée.

74. Cela a été la stratégie des puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), puissances qui sont les principaux partenaires commerciaux et les collaborateurs de l'Afrique du Sud de l'apartheid. A cet égard, nous n'avons pas manqué de remarquer qu'une contre-réunion des puissances clefs

de l'OTAN — les cinq puissances occidentales — a été prévue pour le 22 avril à Londres, soi-disant pour "examiner l'action future" concernant la Namibie. Ceci est tout à fait caractéristique de l'attitude occidentale. Chaque fois qu'une réunion du Conseil de sécurité a été convoquée, ou bien l'on a annoncé une nouvelle initiative occidentale, ou bien l'on a dit que les Etats africains et leurs amis devraient s'abstenir de réclamer, soi-disant, l'affrontement et devraient plutôt coopérer afin de trouver une prétendue solution pacifique concernant la Namibie.

75. De manière très rusée, ce sont les mouvements de libération nationale et leurs sympathisants que l'on engage à "ajourner" ou à "modérer" leurs demandes d'action de la part du Conseil. Ces incidents se sont produits trop souvent au cours des années pour être le fait du hasard. Ladite réunion de Londres ne fait pas exception, tant du point de vue de sa date que de sa portée. Il s'agit plutôt d'une stratégie bien calculée pour obtenir un nouveau sursis en faveur du régime fasciste d'Afrique du Sud et pour continuer à protéger les intérêts des puissances capitalistes et de leurs sociétés transnationales géantes en Afrique australe.

76. Lorsque je regarde autour de moi dans cette salle, malgré les complots sinistres qui s'ourdissent et les diatribes qui se préparent actuellement, je ne peux manquer de me sentir encouragé par la participation au débat actuel d'un si grand nombre de ministres des affaires étrangères et d'autres personnalités politiques éminentes de pays amis. C'est vraiment là une source de vive satisfaction pour nous; c'est un acte de soutien manifeste et de solidarité avec notre cause nationale pour la prompte libération et l'affranchissement total de la Namibie.

77. Ces quatre dernières années, plus peut-être que toute autre période de notre longue association avec l'Organisation des Nations Unies, ont mis à rude épreuve notre patience de dirigeants et d'activistes dans la lutte. Ces années se sont avérées pleines de difficultés et de tribulations, nous obligeant à nous rendre compte à tout instant que le prix de la liberté se chiffre toujours en souffrances et en sacrifices. Nous avons dû atteindre des niveaux plus élevés encore de sagesse politique et de sens du gouvernement, face à des provocations constantes souvent accompagnées de pertes en vies humaines et de destructions de biens précieux.

78. Ironiquement, c'est pendant cette période, qui a commencé avec le lancement de l'"initiative occidentale" [S/12636] qui a donné lieu à tant de publicité et de tapage, qu'auraient dû se tenir des élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies pour mener la Namibie à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Non seulement, une fois encore, la confiance a été trahie et la promesse rompue, mais la responsabilité exceptionnelle de l'Organisation à l'égard de la Namibie et de son peuple a également été gravement atteinte et

dénaturée. Les amis de l'Afrique du Sud sont venus à son secours avec un triple veto.

79. Au premier chef, la question de Namibie est une question concrète, une question pure et simple de décolonisation et d'occupation illégale. Les patriotes namibiens et tous les autres secteurs anticoloniaux de notre population ne demandent ni plus ni moins que la liberté rapide et absolue, la libération nationale et sociale de toute notre Namibie, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les autres îles au large de ses côtes. C'est là essentiellement la demande qui, il y a longtemps déjà, est devenue une cause sacrée de l'Organisation des Nations Unies; car les principes et objectifs de la Charte, les résolutions et décisions de l'Organisation, les avis consultatifs de la Cour internationale de Justice et l'ensemble des principes du droit international qui apparaît concernant la décolonisation et l'exercice par tous les pays et peuples opprimés de leur droit inaliénable à l'autodétermination enjoignent aux Etats Membres de cette grande institution d'appuyer la SWAPO et les patriotes namibiens qui résistent, dans leur pays, à la domination coloniale étrangère et à l'occupation illégale exercée par la junte afrikaner.

80. Prenant un engagement solennel, il y a quelque 15 ans, après avoir mis fin à tous les pouvoirs administratifs exercés en Namibie auparavant par l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies a promis de prêter main-forte au peuple opprimé de Namibie jusqu'à ce que le Territoire accède à une indépendance authentique [résolution 2145 (XXI)]. Il nous semble donc devoir aller sans dire que cet engagement solennel reste valable et qu'il doit être mis en œuvre.

81. La question de savoir à qui revient l'autorité et la responsabilité qui sont actuellement sabotées et mises en doute ne constitue plus un sujet de controverse et ne devrait plus donner lieu à des débats: il s'agit de celles de l'Organisation des Nations Unies. Le coupable est tout aussi évident et bien connu: il s'agit de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, qui, dans une attitude de défi, continue à s'opposer à la décolonisation de la Namibie, perpétue son occupation illégale et le terrorisme d'Etat dans la Namibie occupée et commet des actes réitérés d'agression et des attaques militaires non provoquées contre les Etats africains indépendants de la région.

82. En 1976 déjà, la communauté internationale, encouragée par la SWAPO et les pays amis qui sont aux premières lignes du soutien que nous recevons, avait demandé une campagne mondiale afin de punir le régime des Boers pour sa répression implacable des aspirations politiques des populations de Namibie et d'Afrique du Sud, ses violations de leurs droits humains et nationaux et son maintien d'un régime illégal en Namibie ainsi que son oppression tyrannique de la majorité du peuple sud-africain dans le cadre de la politique et des pratiques brutales du système d'*apartheid*.

83. A l'époque, en 1976, le vaillant peuple de Namibie avait déjà connu 56 années du système colonial raciste le plus cruel, le plus humiliant et le plus dégradant, aggravé encore par la venue au pouvoir des néo-hitlériens, parti national entièrement blanc, avec à sa tête, le Broederbond clandestin.

84. Cette campagne avait pour but d'isoler et de punir l'Afrique du Sud raciste; elle avait pour but d'imposer des sanctions économiques totales à son encontre en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

85. Les victoires marquées en Indochine et en Afrique par les forces révolutionnaires des anciennes colonies du Portugal fasciste et la montée de la lutte des peuples d'Afrique australe avaient, à l'époque, créé un climat politique favorable à une action internationale concertée pour apporter au reste de l'Afrique la liberté et la libération et pour faire cesser le pillage des ressources naturelles par les intérêts commerciaux étrangers au détriment des masses africaines.

86. A franchement et strictement parler, ce ne serait pas aller assez loin aujourd'hui que de dire que les usurpateurs racistes, qui étaient sur le point de sentir, il y a quatre ans, le nœud coulant se resserrer autour de leur cou, du fait de la volonté collective de l'opinion publique internationale, ont pu se tirer d'affaire et se vantent aujourd'hui avec cynisme du rôle indispensable qu'ils jouent pour la viabilité des relations économiques internationales et régionales existantes.

87. En songeant à ces quatre dernières années, nous pouvons dire maintenant que ce qui avait été présenté à l'origine comme une initiative diplomatique bien intentionnée des cinq puissances occidentales s'est révélé être en fait, plus par calcul que par défaut, une initiative organisée de relations publiques au service de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud qui, on peut le dire sans exagération, est de toute évidence l'administrateur et le policier de premier plan des intérêts conjugués des grandes puissances capitalistes et de leurs centres militaires industriels et nucléaires, a pu jusqu'ici échapper aux courroux de l'humanité progressiste.

88. J'ai déjà parlé de la participation sans précédent d'un très grand nombre de ministres au présent débat. Je voudrais ajouter maintenant que le débat actuel, de toute évidence un débat historique étant donné les circonstances, se situe au lendemain de certains événements de première importance qui se sont récemment produits en Afrique.

89. Le 15 mars, les dirigeants des Etats de première ligne et le Président de la SWAPO ont tenu une réunion au sommet à Luanda. Ces dirigeants ont examiné la situation actuelle en Afrique australe en général et en Namibie en particulier. Les dernières tentatives faites pour détruire la résolution 435 (1978)

du Conseil de sécurité concernant la Namibie et les efforts visant à la déstabilisation et à la subversion du Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola ont été énergiquement dénoncés et rejetés. Les intentions que l'on attribue à Washington d'accorder une assistance aux groupes de fantoches et de traîtres angolais au service du régime de Pretoria ont été qualifiées d'acte hostile dirigé non seulement contre l'Angola mais contre l'Afrique tout entière et l'humanité éprise de paix. La SWAPO s'est entièrement associée à ces graves préoccupations des dirigeants africains.

90. Il y a quelques jours à peine, à Alger, la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés a terminé ses délibérations sur la Namibie dans le contexte de la situation critique imposées aux peuples d'Afrique australe par les opérations à caractère fasciste et agressif de l'Afrique du Sud dans la région tout entière.

91. Cette réunion du Bureau de coordination a été suivie par plus de 30 Ministres des affaires étrangères et autres personnalités importantes des pays membres. Ce fut une réunion historique au cours de laquelle ont été prises des décisions vitales pour les besoins tant présents que futurs de la lutte en Afrique australe. Pour nous, la SWAPO, il y a eu là, de la part du plus vaste secteur de la communauté mondiale, une démonstration exceptionnelle d'amitié et de solidarité avec le peuple combattant de Namibie.

92. Nous saluons les ministres des affaires étrangères des pays non alignés pour avoir décidé lors de la Conférence de New Delhi, de tenir une réunion extraordinaire du Bureau de coordination qui, comme l'a dit le Président de la SWAPO, le camarade Sam Nujoma, à la fin de son importante allocution à Alger, s'est achevée par un succès retentissant dont nos amis comme nos ennemis ont eu parfaitement connaissance aux quatre coins du monde.

93. Je manquerais à mon devoir si je ne revouvelais pas ici nos remerciements et notre hommage à M. Bendjedid Chadli, président de la République algérienne démocratique et populaire, au Gouvernement et, en fait, au peuple frère d'Algérie pour leurs préparatifs si minutieux, les services et l'assistance qu'il nous ont accordés et leur chaleureuse et courtoise hospitalité, qui ont permis ce succès.

94. Je crois que le communiqué final d'Alger existe maintenant en tant que document officiel du Conseil de sécurité [S/14458, annexe]. Ce communiqué — de même que le communiqué commun des Etats de première ligne publié le 15 avril à Luanda, qui devrait, je pense, devenir également document officiel du Conseil [S/14464, annexe] — exprime un profond sentiment d'indignation et la condamnation de la politique et de l'attitude récalcitrante de l'Afrique du Sud raciste et de certaines puissances importantes de l'OTAN, responsable de la situation grave en Afrique australe.

95. Dans le communiqué d'Alger, les pays amis du mouvement non aligné, dont la SWAPO s'enorgueillit d'être membre, ont exprimé une position claire, catégorique, systématique et de principe sur la question de Namibie et sur celle de savoir qui sont nos ennemis, à l'intérieur et à l'extérieur, et ils ont adopté un programme d'action visant à mettre fin à l'oppression coloniale et à l'occupation illégale de la Namibie. Une assistance et un soutien accrus à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple opprimé de Namibie, ont été également mis en relief. A ce propos, les ministres se sont engagés à consolider le soutien matériel, militaire, politique et diplomatique à la SWAPO pour lui permettre d'intensifier la lutte armée devant le rejet persistant par l'Afrique du Sud d'un règlement négocié du problème namibien.

96. De même, les ministres ont conclu que la politique d'agression et les attaques militaires non provoquées perpétrées par le régime raciste et terroriste de Pretoria contre les Etats de première ligne et son intransigeance et sa mauvaise foi devant la condamnation universelle dont fait l'objet la poursuite de son occupation illégale de la Namibie découlent du caractère fasciste de cet Etat colonial, fondé sur l'*apartheid* et le déni au peuple africain d'Afrique du Sud de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat démocratique. Par conséquent, le Bureau a lancé un appel pressant à la majorité de la communauté internationale y compris à certains membres permanents du Conseil de sécurité l'engageant à renforcer la lutte du peuple sud-africain contre l'*apartheid* et à continuer, ou à commencer, à donner un plein appui aux mouvements de libération, ce qui, aux yeux de la SWAPO, signifie l'African National Congress d'Afrique du Sud, afin d'extirper un système dont l'existence constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales [S/14458, par. 19].

97. Je voudrais également rappeler ici une opinion exprimée fermement à Alger, à savoir qu'en raison de la situation qui continue de s'aggraver en Afrique australe du fait du maintien de l'occupation illégale de la Namibie et des nombreux obstacles dressés par l'Afrique du Sud pour contrecarrer la recherche d'une solution négociée de la question de Namibie, les ministres se sont de plus engagés à œuvrer activement pour s'opposer à toute tentative visant à dénaturer le fond de la question namibienne, qui est essentiellement un problème de décolonisation et d'occupation illégale [*ibid.*, par. 18]. Les Etats de première ligne et le Président de la SWAPO ont lancé une énergique mise en garde à ce sujet en réaffirmant, dans le communiqué de Luanda du 15 avril dont j'ai déjà parlé, qu'ils continuaient d'appuyer le plan des Nations Unies prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et en soulignant la nécessité urgente d'appliquer ce plan sans autres délais, atermoiements, réserves ou modifications [S/14464, par. 8].

98. Dans le même esprit, le Bureau a condamné et rejeté les tentatives faites actuellement pour présenter

la question de Namibie comme un conflit régional afin de lui ôter ses dimensions universelles et de minimiser le défi opposé par le régime illégal d'occupation aux revendications légitimes du peuple opprimé de Namibie, à la volonté de l'Organisation des Nations Unies, à l'OUA, au mouvement des non alignés et à la communauté internationale dans son ensemble [S/14458, annexe, par. 18].

99. De même que le sommet des Etats de première ligne, le Bureau a rejeté l'idée tendant à remettre en cause la résolution 435 (1978) du Conseil par le biais de modifications, de réserves ou d'un affaiblissement de ses dispositions [*ibid.*, par. 9].

100. En conséquence, il est de notre devoir de patriotes de condamner fermement et de rejeter les actes hostiles les plus récents perpétrés contre la SWAPO et le Gouvernement légitime de la République populaire d'Angola, dont le seul crime est d'avoir décidé de résister à l'agression impérialiste et raciste éhontée et aux opérations clandestines lancées contre l'Angola, de même que l'oppression coloniale et l'occupation illégale de la Namibie. Nous savons que l'Angola et la SWAPO jouissent de l'immense appui indéfectible de l'humanité progressiste, éprise de paix et attachée à la justice. Nous continuerons. La lutte se poursuivra, quels que soient sacrifices qu'elle exige, car nous savons que finalement les masses opprimées triompheront. Aucun terrorisme d'Etat, aucune brutalité policière, aucune tentative de déstabilisation ni aucun veto ne parviendront jamais à empêcher la libération complète de la Namibie et son indépendance nationale. Nous sommes également convaincus que la volonté et la détermination de nos patriotes ne peuvent être annihilées par des vetos. Aucun peuple n'a jamais pu être maintenu dans un état permanent d'esclavage. La victoire nous est acquise parce qu'elle est le seul aboutissement logique et inéluctable de la lutte héroïque menée en Namibie pour libérer le pays, recouvrer notre propriété et notre contrôle, partout en Namibie, des ressources naturelles du sous-sol et du fonds des mers.

101. J'en reviens maintenant à la situation tragique qui a été créée en Namibie par le régime raciste des Boers, cependant que les puissances occidentales intéressées, loin de faire pression sur l'Afrique du Sud, l'encourageaient à poursuivre une longue série d'actes illégaux et unilatéraux dans le Territoire.

102. La Namibie est en bonne place sur l'ordre du jour des forces impérialistes, mais non pas comme un signe de repentir ou de châtement de la part des sympathisants et des alliés de l'Afrique du Sud raciste. Les intentions sont claires : il s'agit, d'une part, de saboter et de miner la lutte de libération armée menée par l'armée de libération populaire de la Namibie, l'aide militaire de la SWAPO, et, d'autre part, évincer l'Organisation des Nations Unies de la question namibienne ou de lui donner un simple rôle d'avaliseur. Ceci est inacceptable.

103. Depuis près de quatre ans, l'Organisation des Nations Unies et divers autres secteurs de la communauté internationale sont enfermés dans un grave dilemme concernant le problème de Namibie. Les cinq puissances occidentales, contrairement à l'engagement solennel qu'elles avaient pris au printemps de 1977, n'ont pas encore délivré l'Afrique du Sud et ne trouveront peut-être jamais la volonté politique de le faire.

104. La résolution 435 (1978) du Conseil, comme toutes les autres résolutions et décisions précédentes de l'Organisation des Nations Unies, a échoué par la faute des fascistes de Pretoria et a été désavouée par les puissances occidentales elles-mêmes, bien que ces mêmes puissances en aient pris l'initiative, qui a été accompagnée de grandes promesses et de battage.

105. Le résultat de tout cela, ce sont des années supplémentaires de souffrances et d'épreuves pour le peuple namibien qui sont venues s'ajouter au bilan déjà sordide de mauvaise administration de la Namibie dont sont responsables les régimes racistes boers qui se sont succédé et qui se solde par 61 années d'oppression coloniale ininterrompue, de répression politique et d'exploitation sans merci. On sait que les racistes de Pretoria ont à maintes reprises bafoué les décisions de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de Justice et qu'ils ont refusé de coopérer avec l'Organisation pour honorer leur responsabilité à l'égard de la Namibie et de son peuple.

106. Ce qu'on appelle le groupe de contact des Etats occidentaux, loin de persuader l'Afrique du Sud raciste de renoncer à l'occupation illégale de la Namibie, a fini par encourager l'Afrique du Sud à installer unilatéralement, en décembre 1978, une entité politique et constitutionnelle fictive, sous la forme d'une assemblée constituante, précédée d'élections illégales, financées, organisées et manipulées par les agents racistes et colonialistes de Namibie.

107. Aujourd'hui, la situation en Namibie va de mal en pis. La situation est véritablement grave. La violence et la coercition sont à l'ordre du jour. Selon le *Sunday Telegraph* du 22 mars 1981, "on estime maintenant à 100 000 le nombre des militaires et des forces de police paramilitaires sud-africaines en Namibie, sans compter les forces recrutées localement". Le 1^{er} avril, un processus de "namibianisation" a été entrepris. Une armée territoriale comme on l'appelle, distincte, a été mise en place à Windhoek et elle est soutenue par une police locale et des organismes administratifs. Des pouvoirs supplémentaires ont été conférés au simulacre d'assemblée et au conseil des ministres à base ethnique pour qu'ils puissent exercer respectivement des fonctions législatives et exécutives. Ce plan sinistre, insidieux mais bien calculé revêt ainsi une apparence de légitimité. Mais nous restons convaincus que les masses ne s'y laisseront pas prendre. Elles ont percé à jour cette comédie, qui ne manquera pas de finir lorsque viendra le jour des règlements de compte.

108. De plus, la politique coloniale bien connue et peu glorieuse de diviser pour régner a été relancée, avec la conscription, sous la menace, de jeunes Namubiens qui doivent tirer sur leurs frères et leurs sœurs qui combattent sous la bannière de la patriotique armée populaire de libération de la Namibie, aide militaire de la SWAPO, et les abattre.

109. Il s'agit de transformer un conflit essentiellement colonial en un conflit civil entre le bien et le mal, selon la conception des cerveaux malades des racistes et de leurs mentors. En outre, le pays tout entier est devenu un théâtre de guerre. L'état d'exception règne dans le pays depuis près de 10 ans. Cet état de choses a plus tard été renforcé par la loi martiale, qui permet à l'armée et à la police de faire feu sur les Namubiens que l'on croit ou que l'on soupçonne être des sympathisants de la SWAPO et de les tuer. En outre, le gouverneur colonial raciste nommé par la junte de Pretoria a été doté de pouvoirs extraordinaires lui permettant de gouverner par décrets et il a promulgué toute une série de lois illégales de répression.

110. Cherchant vainement à faire taire la voix révolutionnaire du peuple — la SWAPO de Namibie —, une campagne fasciste de terreur et d'intimidation a été déchaînée contre les dirigeants et les activistes de la SWAPO, qui par milliers languissent dans des centres de détention diaboliques, des camps de concentration et d'autres centres de torture d'une indicible cruauté en divers points d'Afrique du Sud et en Namibie.

111. Pour montrer la propension sans bornes des Boers racistes à encourager des actes criminels, il convient de rappeler que les fantoches et autres agents coloniaux ont l'habitude de se livrer à des vilénies et à des actes de terrorisme contre la population locale en tuant le cheptel et en détruisant biens et récoltes. Lorsque la population locale résiste à ces actes d'intimidation, on la déplace de force en d'autres localités pour chercher à la soumettre par la terreur. Pour ceux qui s'obstinent dans leur défi, toute possibilité d'emploi est à jamais exclue.

112. Bien entendu, la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par les dirigeants du Broederbond clandestin crée des occasions exceptionnellement favorables de piller sans merci les richesses minérales du sous-sol et les fonds marins de notre pays, non pas pour les utiliser maintenant mais pour les stocker. Les sociétés transnationales exportent tous les superbénéfices, qui partent en Afrique du Sud et à l'étranger, ne laissant aux paysans et aux travailleurs de Namibie que leurs chaînes, leur sueur et leur labeur, au mépris des résolutions des Nations Unies et du décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁴.

113. On a souvent répété l'accusation que la Namibie occupée est sans cesse utilisée en tant que tremplin

pour lancer des attaques armées et d'autres actes d'agression contre les Etats de première ligne, notamment la République populaire d'Angola et la République de Zambie. Pour perpétrer ces actes hostiles de provocation et de destruction, les fascistes boers font appel à la participation active de mercenaires originaires de République fédérale d'Allemagne, d'Australie, des Etats-Unis, de France et du Royaume-Uni.

114. Les renégats et les bandits contre-révolutionnaires de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola qui sont installés dans des bases militaires à l'intérieur de la Namibie aux côtés de la prétendue Force de défense sud-africaine servent également à des opérations de subversion et de déstabilisation dans la région. En conséquence, non seulement la Namibie, mais l'Afrique australe tout entière connaissent maintenant une situation grave qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales.

115. Dans cette situation, qui représente une bombe à retardement, nous devons tous nous rendre à l'évidence : l'Afrique du Sud raciste, encouragée et soutenue par les grandes puissances de l'OTAN, a pratiquement achevé l'installation d'une administration néocoloniale en Namibie. Mais cette entité fantôme que forme le factice conseil des ministres, dirigé par un ancien fonctionnaire colonial et un riche agriculteur afrikaner qui s'est enrichi grâce à sa position privilégiée de Blanc dans un pays gouverné sur la base des lois et de la politique répressives et discriminatoires du système d'*apartheid*, disparaîtra tout comme a disparu au Zimbabwe le groupe Smith-Muzorewa malgré le colossal soutien financier et logistique fourni par les racistes et d'autres sympathisants étrangers.

116. Au début de ce débat, nous avons été témoins d'un curieux spectacle : le Conseil s'est trouvé confronté à un dilemme lorsqu'on lui a demandé de permettre à l'ADT, le groupe fantôme parrainé par l'Afrique du Sud et les membres permanents occidentaux, de prendre part au débat. Nous avons été consternés. C'était là un acte politique présenté comme une question de procédure. Toute distinction entre l'ADT, le simulacre d'assemblée nationale et le conseil des ministres, à base ethnique, en Namibie n'est que pure hypothèse. Il s'agit d'une seule et même chose, c'est-à-dire de créations néocoloniales illégales servant les intérêts des tenants de l'*apartheid* et du colonialisme et les intérêts commerciaux étrangers. La SWAPO souscrit entièrement aux arguments convainquants et irréfutables déjà présentés au cours du débat actuel, selon lesquels le fait de permettre à ces traîtres et à ces fantômes de prendre la parole au Conseil de sécurité violerait véritablement les dispositions de la résolution 439 (1978) selon lesquelles ces entités sont illégales, nulles et non avenues. Il est très regrettable qu'une discussion au sujet de ce groupe, qui ne représente personne, ait été introduite au Conseil par la petite porte. Le fait que ces éléments aient été parrainés par un groupe particulier de pays fait penser

au scandale Muzorewa et montre clairement qui ils sont et quels intérêts ils servent.

117. La SWAPO est stupéfaite que des gouvernements conscients de leurs responsabilités aient pu chercher à répéter le fiasco de Genève, où les fantômes ont eu les coudées franches et ont pu ainsi insulter, calomnier et couvrir de reproches l'Organisation des Nations Unies, y compris l'éminent Secrétaire général, l'OUA et la SWAPO. A ce propos, nous avons relevé une référence facile que le représentant des Etats-Unis a faite aux élections organisées au titre de la résolution 435 (1978) en disant "si ... il est possible d'y parvenir" [2267^e séance, par. 34]. Nous n'en dirons pas plus.

118. La SWAPO est reconnaissante et se trouve encouragée du fait que les fantômes se sont heurtés à un refus et qu'aucune suite n'a été donnée à la demande présentée en leur nom.

119. Avant de terminer, je voudrais dire au Conseil et au monde entier qu'en ce moment même notre peuple est victime de meurtres, d'enlèvements et d'actes d'intimidation de la part de l'armée et de la police racistes dans la partie septentrionale de la Namibie. Les nouvelles qui nous parviennent font état d'une situation très grave dans l'ensemble de la région d'Oshakati, d'Ombalantu, du Kaokoveld et d'Okavango. Voilà la nature de la stratégie d'attaque militaire et de diplomatie coercitive. Les amis de l'Afrique du Sud se sont réunis à Londres pour chercher à contrer le présent débat. Par ailleurs, les forces fascistes du régime d'occupation tuent et mutilent le peuple opprimé de Namibie.

120. Les patriotes namibiens et l'humanité progressiste et éprise de paix tout entière suivent les débats du Conseil de sécurité et attendent de voir si les décisions qui seront prises ici cette fois-ci seront à la hauteur de la grave situation qui règne actuellement en Namibie et dans la région.

121. Je dirai pour terminer que nous sommes revenus au Conseil porteurs d'accusations et d'un long inventaire de crimes et de violation afin de demander instamment aux membres réunis autour de cette table de trouver le moyen de redresser les torts. C'est, en dernière analyse, la responsabilité historique et particulière de l'Organisation des Nations Unies qui est foulée aux pieds et rejetée en Namibie. Le Conseil doit montrer l'exemple et remédier à la situation en Namibie.

122. Nous nous associons à la majorité de l'humanité pour demander que soient imposées des sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous connaissons les menaces expresses ou tacites que cela comporte, mais nous sommes convaincus que les vœux de la majorité des membres du Conseil ne

pourront constamment être contrecarrés par l'arrogance d'un pouvoir exercé le plus souvent par une minorité favorable au *statu quo* en Afrique australe. Voilà pourquoi nous voyons de bonnes raisons de demander la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au cas où le Conseil de sécurité ne parviendrait pas à adopter les mesures proposées.

123. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil de m'avoir permis de parler au nom de la SWAPO et au nom des patriotes namibiens en lutte.

124. La lutte continue. La victoire est certaine.

125. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le Secrétaire fédéral aux affaires étrangères de la Yougoslavie, M. Josip Vrhovec. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

126. M. VRHOVEC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux orateurs précédents qui ont exprimé leur certitude que votre sagesse, vos talents diplomatiques et votre expérience contribueront à l'examen constructif de cette question fort importante et complexe figurant à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il va sans dire que vous représentez un pays avec lequel mon pays entretient des relations très amicales.

127. Nous attachons une importance particulière à la présente session du Conseil. Le thème de notre discussion porte sur une question qui menace la paix et la sécurité internationales. On sait que dans de tels cas, tous les organes de l'Organisation mondiale doivent agir efficacement conformément à leurs obligations au titre de la Charte des Nations Unies, comme la communauté internationale est en droit d'attendre.

128. Le mouvement non aligné s'est inspiré de ces considérations en demandant à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination à Alger, d'examiner la question de Namibie et d'adopter les décisions appropriées.

129. Je suis venu à cette session du Conseil, avec d'autres ministres, immédiatement après avoir assisté à la réunion du Bureau de coordination qui s'est tenue la semaine dernière à Alger. Les pays non alignés, qui ont toujours accordé leur plein appui aux décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, ont une fois encore donné la preuve de leur approche responsable et constructive à l'égard de la solution de problèmes internationaux. La réunion d'Alger a adopté un communiqué final fondé sur le plein respect des décisions de l'Organisation et a recommandé des mesures pour accélérer leur application [S/14458, annexe].

130. Qu'il me soit permis de soulever maintenant quelques éléments de ce problème qui, à notre avis, doivent être pris en considération par le Conseil en ce présent débat. Je voudrais également exposer les vues de mon pays en ce qui concerne le rôle et les obligations du Conseil à cet égard.

131. Dans le cas de la Namibie, nous nous heurtons indubitablement à un problème de décolonisation. Sa solution définitive constitue une dette de la communauté internationale à l'égard des principes de la Charte. Les efforts faits pour dépeindre ce problème comme faisant partie de l'affrontement Est-Ouest constitue une manœuvre de l'Afrique du Sud en vue d'utiliser les tensions internationales actuelles pour prolonger son occupation de la Namibie et sa domination en Afrique australe.

132. Nous sommes profondément convaincus que cette tentative doit être rejetée résolument parce que son acceptation pourrait nous entraîner sur une voie fautive et dangereuse. Nous estimons que le Conseil a eu raison de décider de ne pas permettre au soi-disant représentant de l'ADT de prendre place à cette table. Sinon, il se serait agi d'une sorte de jeu, où la démocratie affronterait la démocratie.

133. Je crois que personne ne doute qu'il y a un consensus international sur la nécessité d'une indépendance authentique pour la Namibie. Cependant, l'appui verbal ne suffit pas. Ce qui s'impose maintenant, c'est l'adoption de mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

134. Nous sommes profondément préoccupés devant le désir d'empêcher la réalisation des obligations internationalement convenues à l'égard de la Namibie.

135. Comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies, dès 1966, par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, a mis fin au Mandat sud-africain sur la Namibie. L'année suivante, l'Organisation a assumé une responsabilité directe à l'égard de la Namibie en créant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et en lui confiant le mandat d'administrer le Territoire [*résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale*].

136. Cette décision a été adoptée conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il s'est passé bien du temps depuis lors. Dans l'intervalle, l'Organisation des Nations Unies a adopté plusieurs décisions et recommandations destinées à créer les conditions voulues pour l'accession du peuple namibien à l'indépendance.

137. Par ses résolutions, l'Organisation des Nations Unies a ensuite confirmé le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance; reconnu la légitimité de la lutte menée par le peuple de

Namibie, par tous les moyens à sa disposition, contre l'occupation illégale du pays; reconnu la SWAPO comme le seul authentique représentant du peuple namibien, lui accordant le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies; exigé le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie et la préservation de ses ressources naturelles; décrété nulles et non avenues les élections factices destinées à la mise en œuvre de ce que l'on appelle des "solutions internes", et adopté plusieurs décisions et recommandations demandant aux Etats Membres de contribuer à l'isolement de l'Afrique du Sud par l'imposition d'un embargo et de sanctions à l'encontre de ce pays.

138. A ce propos, je rappelle l'avis de la Cour internationale de Justice, de 1971, qui a déclaré illégale la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et a engagé tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'abstenir de tout acte susceptible d'aboutir à une reconnaissance *de facto* de l'occupation.

139. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté des douzaines de résolutions sur la question de Namibie. Finalement le Conseil a défini, dans ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Il importe de souligner ici que ce plan a été élaboré par ceux que l'on appelle le groupe de contact des cinq Etats occidentaux [S/12636]. Le plan demandait que des élections aient lieu sur la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et confiait aux représentants élus du peuple namibien le soin de former une assemblée constitutionnelle qui adopterait la constitution de la nation nouvelle.

140. On connaît le résultat de tous ces efforts faits par l'Organisation des Nations Unies avec l'appui de tous les Etats Membres. Trois ans plus tard, au lieu d'élections justes et libres, nous avons été témoins de l'échec total en janvier dernier, à Genève, de la réunion préalable à la mise en œuvre.

141. Nous nous trouvons maintenant en face d'un défi plus arrogant encore lancé à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté mondiale par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui persiste à occuper illégalement la Namibie. En outre, nous constatons des tentatives de toutes sortes pour éviter et diluer le plan des Nations Unies pour la Namibie en proposant la tenue d'une conférence constitutionnelle avant les élections, ce qui, à notre avis, est en contradiction avec les obligations assumées par l'Organisation des Nations Unies et avec le droit souverain des peuples de choisir librement leur propre destin.

142. Il convient donc de se demander pourquoi, dans le cas de la Namibie, il faudrait sacrifier le principe d'élections libres et équitables alors que ce principe est toujours considéré comme l'une des plus hautes valeurs de la démocratie véritable. On voit donc que le

plan des Nations Unies pour la Namibie risque de devenir un simple chiffon de papier.

143. Force est bien de se demander pourquoi l'Organisation des Nations Unies a été incapable d'agir dans un cas où sa propre responsabilité était manifeste. Investie de l'autorité légale en Namibie, l'Organisation des Nations Unies est tenue d'assurer l'indépendance du Territoire. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est devenu, *de jure*, un organe chargé d'administrer la Namibie. Cela montre bien que la question de l'indépendance de la Namibie doit être résolue dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, toute tentative de résoudre cette question en dehors de l'Organisation des Nations Unies est contraire aux principes de la Charte et aux décisions pertinentes de l'Organisation, et donc inacceptable.

144. Et pourtant, au lieu de respecter les décisions de l'Organisation, l'Afrique du Sud continue de perpétrer des actes que l'on ne peut considérer autrement que comme une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

145. L'Afrique du Sud continue à occuper illégalement la Namibie et à commettre des actes de répression et des atrocités contre le peuple namibien. Au moyen de solutions dites internes, elle essaie de mettre en place un régime fantoche et de lui donner un semblant de légalité en sollicitant l'appui de pays occidentaux.

146. L'Afrique du Sud continue d'exploiter les ressources naturelles de la Namibie, en collusion avec les monopoles transnationaux. Elle exploite l'uranium de Namibie pour développer une technique nucléaire à des fins militaires, menaçant là encore la paix et la sécurité internationales. Le régime raciste essaie de porter atteinte à l'unité nationale de la Namibie en procédant à la bantoustanisation, et à son intégrité territoriale en détachant du Territoire Walvis Bay et les îles namibiennes. Il continue d'appliquer sa politique brutale de racisme et d'*apartheid* à l'encontre de la majorité des habitants de l'Afrique du Sud, les privant ainsi de leurs droits fondamentaux, tant nationaux qu'humains.

147. L'Afrique du Sud continue d'utiliser le Territoire de Namibie comme tremplin pour lancer des agressions contre les Etats voisins de première ligne, menant une politique de terrorisme d'Etat et semant la peur pour essayer de saper la stabilité de ces pays et leur volonté résolue de résister à la politique d'agression et de domination du régime raciste. En agissant ainsi, le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'ignorer, obstinément et impudemment, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale. Il ne fait aucun doute qu'une telle politique est lourde de dangers et de graves conséquences non seulement pour la stabilité et la sécurité de l'Afrique, mais pour le monde. Elle ne laisse

présager qu'une exacerbation des tensions dans les relations internationales et un retour à la guerre froide.

148. Ces événements nous inquiètent beaucoup. Nous ne pouvons permettre au régime raciste d'Afrique du Sud d'exercer sur nous un tel chantage.

149. L'Afrique veut être sûre que le vieux colonialisme, avec le racisme et l'*apartheid*, ne seront pas remplacés par de nouvelles formes de domination et d'exploitation. A cet égard, l'Afrique et l'OUA peuvent compter sur l'appui ferme et résolu du mouvement des pays non alignés. La liquidation du colonialisme a reçu une haute priorité dans le programme politique du mouvement dès sa première Conférence, tenue à Belgrade il y a 20 ans, et elle garde cette priorité.

150. Ainsi, quand des exigences sont formulées en vue de sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte, on ne peut douter de la volonté résolue du Conseil et, en fait, de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, de remplir leurs obligations eu égard au droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, et leur obligation de maintenir la paix et la sécurité internationales.

151. La communauté internationale ne saurait tolérer plus longtemps l'état de crise qui existe actuellement en Namibie, qui prolonge les souffrances du peuple namibien et a pour effet de déstabiliser tout le continent africain. Remettre de nouveau à plus tard les mesures qui s'imposent ne ferait que donner à l'Afrique du Sud plus de temps pour consolider ses solutions internes.

152. En revanche, la SWAPO a apporté la preuve de sa sagesse politique en appuyant le plan des Nations Unies et en se déclarant prête à accepter un processus politique débouchant sur l'indépendance authentique de la Namibie. L'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte à la SWAPO fait partie des efforts visant à appliquer les principes sur lesquels repose l'Organisation.

153. L'histoire mondiale et l'histoire de la lutte pour la décolonisation en particulier ont prouvé que toutes tentatives visant à résoudre les problèmes sans prendre dûment en considération les aspirations véritables des peuples, sont vouées à l'échec. Ces tentatives mènent inévitablement à une aggravation de la situation dans la région et au-delà de celle-ci. Elles entraînent une ingérence des puissances non africaines. L'indépendance de la Namibie, compatible avec les aspirations véritables de son peuple, est donc historiquement inévitable. Le peuple namibien a le droit légitime de parvenir à la liberté par la lutte armée.

154. Cette vérité est confirmée pleinement par l'exemple du Zimbabwe. La lutte de libération victorieuse de son peuple a créé toutes les conditions nécessaires pour assurer l'indépendance authentique du Zimbabwe et son développement indépendant. En ce même temps, l'accession du Zimbabwe à l'indépendance a contribué au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans cette région et dans l'Afrique tout entière.

155. L'Organisation des Nations Unies a également une obligation à l'égard des Etats de première ligne qui sont en butte à des actes d'agression constants de la part du régime raciste sud-africain. La solution définitive du problème de Namibie représenterait la meilleure des contributions possibles à la sécurité des Etats de première ligne. En attendant la réalisation de ce but, il est indispensable d'apporter plein appui et assistance à ces pays.

156. Avant de terminer ma déclaration, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il consacre à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

157. La communauté internationale attend du Conseil qu'il adopte lors des présentes réunions des mesures menant à l'application résolue et intégrale de sa résolution 435 (1978). Toutes les mesures que le Conseil décidera d'adopter à cette occasion devront contribuer à l'indépendance rapide de la Namibie, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

158. Pour ce qui est de la Yougoslavie, nous nous présentons ici avec la meilleure volonté de participer pleinement à l'application des résolutions de l'Organisation. Mon pays continuera d'apporter son plein appui à la SWAPO dans sa juste lutte pour l'autodétermination du peuple de Namibie et soutiendra activement toutes les mesures que le Conseil pourrait adopter dans ce sens.

La séance est levée à 13 h 55.

NOTES

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

² A/36/116 et Corr.1, par. 46.

³ *Ibid.*; par. 44 à 46.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, Vol. 1, annexe II.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
